

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE :
LOGICIEL - ASSISTANCE
(Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

| |
|--|
| <p>CODE : 75 41 92 U 21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|--|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

INFORMATIQUE : LOGICIEL - ASSISTANCE (Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité doit permettre à l'étudiant d'approfondir certaines fonctionnalités spécifiques d'un logiciel de bureautique ou d'assurer une mise à jour de ses compétences en ce domaine.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que *les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.*

Dans cette perspective et ce, conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218 et satisfaire aux conditions d'admission négociées entre les partenaires à savoir :

- ◆ posséder des compétences de base en utilisation du logiciel visé par cette unité de formation
- ◆ ou avoir suivi dans le cadre de cette convention l'unité de formation : INFORMATIQUE: UTILISATION DE « logiciel » (Convention : C.P.N.A.E.)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

| 3.1. Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|-----------------------------|------------|--------|--------------------|
| Pratique de logiciels | CT | S | 8 |
| 3.2. Part d'autonomie | | | 0 |
| Total des périodes | | | 8 |

4. PROGRAMME

Dans un domaine précis de l'utilisation d'un logiciel, l'étudiant sera capable :

- ♦ de mobiliser les savoir et savoir-faire nécessaires pour exploiter les ressources du logiciel ;
- ♦ d'utiliser l'aide en ligne et la documentation ;
- ♦ d'organiser son travail en utilisant les ressources de l'environnement, en particulier du système d'exploitation (sauvegarde, archivage, accès, protection, sécurité, ...) ;

Le logiciel et ses fonctionnalités spécifiques visées seront précisés en début de chaque organisation et clairement identifiés dans la convention spécifique établie entre la C.P.N.A.E. et l'établissement scolaire. Cette précision pourra faire l'objet d'un cahier de charges joint à la convention.

L'objet d'une organisation particulière de cette unité de formation pourra être par exemple :

- ♦ les tableaux croisés dynamiques dans un tableur (création, modification, interprétation),
- ♦ les outils de simulation dans un tableur : solveur et scénarios,
- ♦ les filtres, tris et fonctions de bases de données dans un logiciel de type tableur,
- ♦ les macros commandes et l'automatisation des tâches,
- ♦ le publipostage,
- ♦ la gestion des documents longs, des tables et index dans un logiciel d'édition,
- ♦ ...

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à un système informatique connu, en utilisant le logiciel dans sa version utilisée lors de l'apprentissage, à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités spécifiques du logiciel envisagées pendant l'organisation particulière,

- ♦ d'analyser et d'interpréter l'information ;
- ♦ d'exploiter des fonctionnalités du logiciel pour résoudre le problème proposé et proposer un document écrit.

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ♦ de l'efficacité des procédures employées,
- ♦ du respect des consignes,
- ♦ du degré d'autonomie atteint dans l'apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra prouver une expérience actualisée et professionnelle dans l'utilisation du logiciel concerné par l'organisation particulière.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Conformément aux dispositions de la convention, un étudiant par poste de travail et un maximum de 15 étudiants par groupe.